

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0165

Vu la demande d'abrogation du 26/02/2024 présentée par Pôle Loire-Chézine,

Considérant que pour réaliser des travaux sur le réseau de voirie (aménagement, pose signalisation verticale), rue de Marseille (du n°4 à l'angle de la rue de la Camargue, groupe scolaire Bernardière) à Saint-Herblain,

Il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2024-0040 du 19 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux sur le réseau de voirie (aménagement, pose signalisation verticale), rue de Marseille du n°4 à l'angle de la rue de la Camargue, groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain, pendant la période du **26/02/2024 au 10/03/2024**.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 4 : Neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux.

ARTICLE 5 : Circulation des véhicules interdite au niveau du n°4 rue de Marseille durant les travaux face au groupe scolaire de la Bernardière :
=> mise en place d'une déviation par la rue de Marseille, rue de Cahors, rue de Dijon, rue d'Aquitaine et boulevard Winston Churchill et inversement.

ARTICLE 6 : Un cheminement piéton, garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, devra être mis en place et maintenu en tout temps.

ARTICLE 7 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers **le lundi, mercredi et vendredi avant 8h00**.

ARTICLE 8 : Report des deux roues sur la voie principale de circulation selon l'emprise des travaux.

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0165
Abrogation de l'arrêté
DPR-2024-0040 -
réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux sur le réseau
de voirie –
rue de Marseille
du n°4 à l'angle
de la rue de
la Camargue –
du 26 février
au 10 mars 2024

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **QUINTOLI** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h à l'avance afin d'informer les riverains.

ARTICLE 10 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code la Route.

ARTICLE 11 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 26 FÉVRIER 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 26 février 2024